

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_001 - Débat d'Orientations Budgétaires 2026

En application des articles L.5111-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé de mener un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présenté et intervenant dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget 2026, sachant que le budget primitif doit être voté le 04 mars 2026.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le rapport d'orientations budgétaires en annexe de la présente délibération reprend les différents indicateurs financiers de la Communauté de communes du Pays de Mortagne. Il comprend, notamment, un rappel du contexte général de l'année 2025, l'analyse financière de la communauté

de communes avec une présentation rétrospective et les éléments de la dette intercommunale, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour 2026 en termes de fonctionnement et d'investissement, comprenant un focus sur les budgets annexes.

Le contenu des éléments de base sur lequel le débat d'orientations budgétaires peut être engagé a été élaboré par les services de la Communauté de Communes avec l'assistance de l'expertise du cabinet JMS Consultants, dans le cadre de sa mission prévue dans le marché conclu avec la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

Considérant que le Bureau Communautaire du 21 janvier 2026, et la Commission Ressources lors de sa réunion du 28 janvier 2026 ont examiné une première ébauche des orientations budgétaires 2026.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport annexé à la présente délibération et, de prendre acte des éléments suivants au titre de l'année 2026 :

- L'existence d'un fort risques de la perte durable du bénéfice du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) de l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne à hauteur de 644 602 € valeur 2025 ;
- Diminutions des recettes de fonctionnement liées aux dispositions nouvelles du PLF 2026 à hauteur de 448 370 € décomposés en : -103 370 € de Dotation de Compensation, -145 000 € de DC RTP, -200 000 € d'Allocations Compensatrice des exonérations de 50% des bases de CFE et de TFpB des établissements industriels ;
- Stabilité des taux de la fiscalité directe locale : Taxe d'Habitation, Taxes foncières non bâties et bâties, et Cotisation Foncière des Entreprises :
 - o Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,34% en 2026 ;
 - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) à 3,00% en 2026 ;
 - o Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à 10,05 % ;
- Coefficient multiplicateur de la TASCOP porté à 1,30 en 2026 ;
- Produit de taxe GEMAPI : 147 000 € ;
- Poursuite de la maîtrise des Dépenses Réelles de Fonctionnement.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire,

Article 1^{er} : prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaire 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,



Jean-François Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
12 févr. 2026

Guillaume IFAN

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260210-D26_001-DE



Bordereau

Débat d_Orientations Budgétaires 2026

Signataire	Date	Annotation
CC Pays de Mortagne Pastell, CC Pays de Mortagne Portail	10/02/2026 16:13	Action : Démarrage
Guillaume Jean, Président de la CC Pays de Mortagne	11/02/2026 14:12	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Guillaume JEAN</u> (<u>COMMUNE DE MALLIEVRE</u>), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 20/06/2023 11:57:08 au 20/06/2026 11:57:08.
Jean-Francois Fruchet, CC Pays de Mortagne - 1er Vice- Président	12/02/2026 06:56	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jean-Francois</u> <u>FRUCHET</u> (<u>COMMUNE DE CHANVERRIE</u>), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03/01/2025 10:53:18 au 03/01/2028 10:53:18.
CC Pays de Mortagne Portail		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Délibérations (Sign Pdt, Sign 1er Vice-Pdt)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_002 - Construction d'un centre aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Marché CC 2025-126

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans le projet de construction d'un centre aqualudique sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre. Il précise que, lors de la séance du 6 février 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, estimée à 10 207 400 € HT et a décidé de lancer une procédure de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Un avis de concours a été publié au BOAMP (n° 25-31309) et au JOUE (n° 183850-2025) le 21 mars 2025, ainsi que sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr. Après la clôture des candidatures le 24 avril 2025, leur analyse et les régularisations nécessaires, 31 dossiers ont été déclarés recevables. Ces candidatures ont été soumises au jury de concours, qui s'est réuni le 28 mai 2025.

À l'issue de la présentation des candidatures et des votes du jury, trois équipes ont été retenues pour participer à la phase projets du concours, par une décision du 3 juin 2025 :

- 1 Groupement composé de RAUM** (Nantes, mandataire - architecture), PHYTO LAB (paysagisme), BMF (économie de la construction), BATISERF Ingénierie (structure), CD2I (fluides, SSI, commissionnement), LASA (acoustique), A2I Infra (VRD), AIA Management de Projets (OPC) ;
- 2 Groupement composé de BLAMM Architecture** (Nantes, mandataire - architecture), PAD Architectes (Les Sables d'Olonne - architecture), Boîte à Paysage (paysagisme), NOVAM Ingénierie (économie de la construction, structure, VRD, OPC), ETHIS (fluides, SSI), GAMBA (acoustique), ETAMINE (commissionnement) ;
- 3 Groupement composé de Onze04 SARL d'Architecture** (Nantes, mandataire - architecture), Atelier MIMA (Nantes - architecture), Boîte à Paysage (paysagisme), FGECO (économie de la construction), SISBA (structure), TUAL (fluides, SSI, commissionnement), ACOUSTIBEL (acoustique), SUD VRD (VRD), INTECO (OPC) ;

Les trois candidats retenus ont été officiellement informés du lancement de la phase projet par courrier du 2 juillet 2025, via le profil d'acheteur www.marches-securises.fr. La date limite de remise des projets, fixée au 27 octobre 2025 à 12h00' chez l'huissier, a été strictement respectée. Ce dernier a procédé à l'anonymisation des plis reçus, conformément à la réglementation en vigueur.

À l'issue de l'analyse des projets, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Vendée-Expansion SPL, ceux-ci ont été soumis au jury de concours, qui s'est réuni le 10 décembre 2025. Le classement final est le suivant :

- 1^{er} - Projet « SOURIS »** - déposé par le cabinet **BLAMM Architecture** (Nantes) ;
- 2^{ème} - Projet « TAUPE »** - déposé par le cabinet **Onze04 SARL d'Architecture** (Nantes) ;
- 3^{ème} - Projet « LAPIN »** - déposé par le cabinet **RAUM** (Nantes).

Par une décision en date du 17 décembre 2025, Monsieur le Président a décidé de désigner le cabinet BLAMM Architecture de Nantes, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre et de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec ce dernier. Un avis de résultat de concours a ainsi été publié au BOAMP (n° 25-140683) le 21 décembre 2025 et au JOUE (n° 858346-2025) le 23 décembre 2025.

Une consultation, sans publicité ni mise en concurrence préalables, a donc été lancée le 5 janvier 2026 avec le lauréat du concours, via le profil d'acheteur www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise de l'offre au 14 janvier 2026, à 12h00'.

À l'issue de l'analyse de l'offre négociée, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet **BLAMM Architecture** (Nantes), pour un montant global de **1 859 588 € HT**.

Ce montant se décompose comme suit :

- Forfait provisoire de rémunération : 1 800 730 € HT (missions de base + OPC) ;
- Forfait définitif de rémunération : 58 858 € HT (missions complémentaires).

La rémunération intègre la prime de **55 000,00 € HT** allouée pour la participation au concours.

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n° D2025-010 du Conseil Communautaire du 26 février 2025, approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et désignant les 6 membres du jury à voix délibérative (*membres de la CAO*) ;

Vu, l'arrêté du Président n°AR-2025-012 désignant les 3 membres du jury à voix délibérative possédant la qualification professionnelle exigée ainsi que 5 membres à voix consultative présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

Vu, la décision du Président n°DEC2025-177 du 3 juin 2025, désignant les 3 candidats admis en phase projets du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu, la décision du Président n° DEC2025-396 du 17 décembre 2025, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu, l'offre négociée du cabinet BLAMM Architecture, en date du 28 janvier 2026 ;

Vu, le projet de programme et le tableau d'investissement ;

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé par le cabinet BLAMM Architecture, de Nantes (*Mandataire, Architecture*), PAD Architectes des Sables d'Olonne (*Architecture*), Boîte à Paysage (*Paysagisme*), NOVAM Ingénierie (*Economie de la construction, Structure, VRD, OPC*), ETHIS (*Fluides, SSI*), GAMBA (*Acoustique*) et ETAMINE (*Commissionnement*), pour un montant total de de 1 859 588 € HT composé :

- d'un forfait provisoire de rémunération de 1 800 730 € HT pour les missions de base + OPC ;
- d'un forfait définitif de rémunération de 58 858 € HT pour les missions complémentaires ;

Cette rémunération tient compte de la prime de 55 000,00 € HT reçue pour la participation au concours.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.

Article 3 : de préciser qu'un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la Commande Publique.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget et les dépenses engagées seront couvertes par ces crédits.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président



Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_003 - Nouvel équipement aqualudique : acquisition du foncier auprès de la commune de Mortagne-sur-Sèvre

Les membres du conseil sont informés que dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement aqualudique sur le complexe Stéphane Traineau à Mortagne, il convient que la communauté de communes acquière le foncier nécessaire à cette construction.

Pour rappel, par délibération D24-059 du 10 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé l'achat de la surface nécessaire à l'emplacement du futur espace aquatique dans la limite de 50 000 €.

Le projet retenu tel que présenté dans la délibération précédente fait état d'une emprise foncière qui englobe la zone de saut en longueur et de saut en hauteur appartenant à la commune de Mortagne. Aussi, par courrier en date du 12 janvier 2026, le Maire de Mortagne sollicite la prise en charge du coût inhérent au déplacement des aires de saut, pour un montant estimé selon un devis établi de 41 000 € HT. Également, il est demandé que le parking créé par la communauté de

communes pour les besoins du nouvel équipement aquatique demeure accessible pour l'ensemble des usagers du complexe.

Parallèlement, le service des domaines a estimé la valeur foncière de l'assiette nécessaire à 6€/m², avec une marge d'appréciation de 10%, pour une surface estimée à 18 000 m² (hors city stade et skate-park) soit un montant de 108 000 €.

Dès lors, les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le prix d'acquisition du foncier nécessaire à la construction du nouvel équipement aquatique, étant précisé que la cession revêt un caractère d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier l'article L.3211-7,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Mortagne et notamment la compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire modifiée dernièrement par la délibération D25-082 du 02 juillet 2025,

Vu la délibération D24-059 du 10 avril 2024 portant définition du site d'implantation du futur complexe aquatique du Pays de Mortagne,

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2025-012 du 26/02/2025 portant ouverture d'une autorisation de Programme - Crédits de Paiement n°2025-001 « Réalisation d'une opération de construction d'un nouvel espace aquatique à Mortagne-sur-Sèvre »,

Vu l'avis des domaines en date du 02 juillet 2025 portant sur la parcelle cadastrée AO n°22, nouvellement numérotée 218, située allée des Peupliers, à Mortagne-sur-Sèvre,

Vu le courrier du Maire de Mortagne-sur-Sèvre, daté du 12 janvier 2026, sollicitant la prise en charge par la communauté de communes du déplacement des aires de saut en longueur et saut en hauteur situées sur l'emprise du futur équipement aquatique,

Considérant que l'état d'avancement du projet de nouvel équipement aquatique nécessite que la communauté de communes acquière le foncier nécessaire,

Attendu que l'emprise foncière du nouvel équipement nécessite le déplacement des aires de saut en longueur et de saut en hauteur appartenant à la commune de Mortagne, dont le coût inhérent arrondi à 40 000 € est à intégrer dans le prix d'acquisition initialement envisagé de 50 000 €,

Considérant que la construction du nouvel équipement aquatique d'intérêt communautaire répond à un objectif d'intérêt général permettant la cession à un prix inférieur à la valeur estimée par le service des Domaines,

Attendu que le projet bénéficie directement aux habitants de Mortagne et contribue au développement territorial,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée AO n°22/218 située sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, d'une superficie approximative de 18 000 m², nécessaire à la construction du nouvel équipement aquatique (*surface précise selon document d'arpentage à venir*), pour la somme

globale de 90 000 € (*le cas échéant viendra se rajouter le régime de la TVA applicable au moment de la signature de l'acte*).

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours, au chapitre - opération n° 2025-001 NEA Nouvel Espace Aqualudique dans le cadre de l'autorisation de Programme - Crédits de Paiement n° 2025-001 « Réalisation d'une opération de construction d'un nouvel espace aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre ».

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente en désignant l'Office notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour le dresser.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président


Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_004 - Répartition des attributions individuelles au titre de l'affectation de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance 2025 en 2026

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2025, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, compétente en matière de voiries d'intérêt communautaire, s'est vue attribuée une quote-part de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) à charge pour elle de la répartir entre elle et ses Communes membres en fonction du linéaire de voiries communales et intercommunales en 2026. La Communauté de Communes en a perçu le montant de 29 148 € le 30 décembre 2025.

Attribution d'une quote-part de la taxe exploitation des infrastructures de longue distance 2025 :
Montant : 29 148 €

Longueur en mètres	Voirie fichier IGN 2025 source DGF 2025 (1)	Correction voirie interco (2)	Nouvelle Longueur de voirie (3)=(1)-(2)	Poids en 2025	Répartition Taxe exploitation
La Gaubretière	74 489	405	74 084	13%	3 742 €
Les Landes-Genusson	52 117	370	51 747	9%	2 614 €
Mallièvre	3 198	0	3 198	1%	162 €
Mortagne-sur-Sèvre	89 799	4 987	84 812	15%	4 284 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	25 039	90	24 949	4%	1 260 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	58 190	2 000	56 190	10%	2 838 €
Saint-Malô-du-Bois	32 308	1 100	31 208	5%	1 576 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	26 208	215	25 993	5%	1 313 €
Tiffauges	28 976	0	28 976	5%	1 464 €
Treize-Vents	40 987	366	40 621	7%	2 052 €
Chanverrie	145 750	2 720	143 030	25%	7 225 €
Total communes (1)	577 061		564 808		28 529 €
Voirie intercommunale (2)		12 253	12 253	2,12%	619 €
Total communes et CC (3)			577 061	100,00%	29 148 €

Vu, l'article L.425-20 du Code des Impositions sur les Biens et Services ;
Vu, le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance prévue au II de l'article L.425-20 du Code des Impositions sur les Biens et Services ;
Vu, les articles articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative ;
Vu, l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025, attribuant une quote-part de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (*TEITLD*) à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à hauteur de 29 148 € à charge pour elle de la répartir entre elle et ses onze Communes membres ;

Considérant que la répartition de la quote-part de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (*TEITLD*) se décide à la majorité qualifiée des deux tiers des Conseillers Communautaires effectivement présents lors du Conseil en débattant ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de répartir la quote-part de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (*TEITLD*) affectée au territoire du Pays-de-Mortagne à la majorité qualifiée des deux tiers des Conseillers Communautaires effectivement présents.

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

Article 1^{er} : de répartir la quote-part de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (*TEITLD*) affectée à hauteur de 29 148 € au territoire du Pays-de-Mortagne entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses onze Communes membres comme suit :

Attribution d'une quote-part de la taxe exploitation des infrastructures de longue distance 2025 :
Montant : 29 148 €

Longueur en mètres	Voirie fichier IGN 2025	Correction	Nouvelle	Poids en 2025	Répartition
--------------------	----------------------------	------------	----------	------------------	-------------

	source DGF 2025 (1)	voirie interco (2)	Longueur de voirie (3)=(1)-(2)		Taxe exploitation
La Gaubretière	74 489	405	74 084	13%	3 742 €
Les Landes-Genusson	52 117	370	51 747	9%	2 614 €
Mallièvre	3 198	0	3 198	1%	162 €
Mortagne-sur-Sèvre	89 799	4 987	84 812	15%	4 284 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	25 039	90	24 949	4%	1 260 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	58 190	2 000	56 190	10%	2 838 €
Saint-Malô-du-Bois	32 308	1 100	31 208	5%	1 576 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	26 208	215	25 993	5%	1 313 €
Tiffauges	28 976	0	28 976	5%	1 464 €
Treize-Vents	40 987	366	40 621	7%	2 052 €
Chanverrie	145 750	2 720	143 030	25%	7 225 €
Total communes (1)	577 061		564 808		28 529 €
Voirie intercommunale (2)		12 253	12 253	2,12%	619 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président



Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_005 - Rapport Social Unique (RSU)

Introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique (RSU) constitue désormais le document de référence annuel relatif à la gestion des ressources humaines. Il retrace les principales données RH et précise les données sociales de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

La synthèse jointe à la présente délibération est issue de l'extraction des données au 31 décembre 2024 transmises par la collectivité au Centre de Gestion de la Vendée. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024 (détails des effectifs en fonction des différentes catégories d'agents, mouvements de personnel, absences et temps de travail, budget et rémunération, formation, etc.).

Il appartient au Conseil Communautaire de Prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L231-1 et suivants du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2025.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire,

Article 1 : prend acte du Rapport Social Unique 2024 permettant d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la Communauté de Communes, la situation comparée des femmes et des hommes et intégrant une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail, qui sera publié, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.

Le Vice-Président,


Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
12 févr. 2026

Guillaume JEAN

Bordereau

Rapport Social Unique (RSU)

Signataire	Date	Annotation
CC Pays de Mortagne Pastell, CC Pays de Mortagne Portail	10/02/2026 16:13	Action : Démarrage
Guillaume Jean, Président de la CC Pays de Mortagne	11/02/2026 14:12	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Guillaume JEAN</u> (<u>COMMUNE DE MALLIEVRE</u>), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 20/06/2023 11:57:08 au 20/06/2026 11:57:08.
Jean-Francois Fruchet, CC Pays de Mortagne - 1er Vice- Président	12/02/2026 06:56	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jean-Francois</u> <u>FRUCHET</u> (<u>COMMUNE DE CHANVERRIE</u>), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03/01/2025 10:53:18 au 03/01/2028 10:53:18.
CC Pays de Mortagne Portail		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Délibérations (Sign Pdt, Sign 1er Vice-Pdt)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_006 - Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois après avis du Comité technique.

- Pôle Attractivité : service développement économique

Création

La délibération n° 12-017 du Conseil de Communauté en date du 25 janvier 2012 a créé un emploi permanent dans le cadre des Attachés Territoriaux (filière administrative - catégorie A) dans le grade des Attachés Territoriaux, et autorise le Président à procéder au recrutement par voie statutaire et à défaut par voie contractuelle ;

L'agent recruté sur le poste est contractuel et relève du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, il est proposé au Conseil de Communauté, de créer un emploi permanent relevant du

cadre des Rédacteurs territoriaux (filière administrative - catégorie B) dans le grade des Rédacteurs Territoriaux à compter du 16 février 2026.

Le poste d'attaché territorial sera proposé à la suppression lors de la prochaine séance du Comité Social Technique, avant d'être présenté en Conseil Communautaire.

- **Pôle Solidarité : service enfance jeunesse parentalité**

Modification

La délibération D22_096 du Conseil de Communauté en date du 14 septembre 2022 a créé un emploi permanent dans le cadre des animateurs territoriaux (filière animation-catégorie B) dans le grade des animateurs territoriaux. L'agent recruté est lauréat du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe. Il est proposé de transformer cet emploi au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique, et en particulier l'article L3131-1,
Vu le Budget Principal de l'année en cours,
Vu l'exposé ci-dessus,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative-catégorie B) pour une prise d'effet au 16 février 2026.

Article 2 : de procéder à la transformation d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet du cadre d'emplois d'animateur principal de 2nde classe (filière administrative-catégorie B) pour une prise d'effet au 1^{er} mars 2025.

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président


Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_007 - Tarification Vendée Vitrail : SAISON 2026

Dans le cadre de la programmation culturelle de Vendée Vitrail, des temps forts sont organisés tout au long de la saison afin d'attirer un public plus large et de (re)faire découvrir le site. Ces événements incluent notamment des ateliers pédagogiques, des démonstrations de vitrail et des expositions temporaires.

Les principaux axes de développement sont les suivants :

- Encourager le dynamisme culturel, touristique et économique du territoire
- Mettre en valeur et animer ce site patrimonial
- Rendre la culture accessible au plus grand nombre
- Sensibiliser à l'art et contribuer à l'éducation artistique
- Accroître le rayonnement du site au-delà du territoire

Certaines actions sont gratuites, tandis que d'autres sont payantes. Les tarifs ont été définis en cohérence avec les objectifs, en veillant à leur adéquation avec les offres existantes sur le territoire et ses environs.

En 2026 les ajustements des offres payantes portent sur les services suivants :

Voir l'annexe : Évolutions tarifs 2026

Les autres tarifs restent inchangés (voir annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu le Budget Principal de l'année en cours,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du 28 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs sur cette nouvelle année.

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : d'adopter les tarifs des prestations proposées pour la saison 2026, tels qui figurant en annexe,

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : d'imputer les recettes afférentes au Budget principal, chapitre 70

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président


Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_008 - Tarification espace aqualudique 2026-2027

Les membres du Conseil sont informés que, dans le cadre des activités proposées au sein de l'espace aqualudique, il est proposé d'adopter une nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027, afin de pouvoir faire évoluer les conditions d'accès aux usagers.

Le nouveau barème proposé a été examiné par la commission Solidarité et Familles en charge de la gestion de l'Espace Aqualudique le 14 janvier 2026.

Il convient que le Conseil Communautaire adopte le barème tarifaire de l'Espace Aqualudique 2026/2027 afin de pouvoir l'appliquer dès le 1er juillet 2026, à l'exception des tarifs des stages vacances 5 entrées enfants et 5 entrées adultes, applicables dès le 29 juin 2026.

Les évolutions de tarification sont les suivantes :

- L'augmentation proposée se situe majoritairement entre 1 à 2%. Plusieurs tarifs ont été arrondis pour faciliter la tenue de caisse.

- Plusieurs tarifs ont été ajustés pour être en cohérence avec les établissements voisins qui proposent le même type de prestation.
- Il est convenu de ne pas augmenter le tarif unitaire de l'entrée adulte pour rester sous la barre des 5€ avant l'ouverture du nouveau centre aquatique en 2029.
- Appliquer la nouvelle tarification 2026-2027 dès le 29 juin 2026 pour les tarifs des stages vacances 5 entrées enfants et 5 entrées adultes, soit 48€ pour le stage enfants et 54.50€ pour le stage adulte, afin d'éviter que la semaine du 29 juin au 3 juillet 2026 s'étale sur 2 tarifications distinctes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5214-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarité et Familles du 14 janvier 2026,
Vu le budget principal de l'année en cours,

Considérant que l'Espace aqualudique est un équipement de loisirs et d'apprentissage,
Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs sur l'année 2026-2027

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 pour

Article 1: décide d'adopter le barème tarifaire de l'Espace Aqualudique tel que figurant en annexe, à compter du 1er juillet 2026 applicable jusqu'au 30 juin 2027, à l'exception du tarif des stages vacances 5 entrées enfants et 5 entrées adultes applicable dès le 29 juin 2026.

Article 2: dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours, chapitre 70, article 7063.

Article 3: autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président


Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_009 - Animations intercommunales enfance-jeunesse : modification de la délibération D23-022 en date du 5 avril 2023 en matière de tarification

Dans le cadre de ses missions de coordination enfance jeunesse parentalité, la communauté de communes propose des animations intercommunales enfance-jeunesse, en lien avec les structures enfance jeunesse gérées par un service municipal ou une association du Pays de Mortagne.

Ces animations ont pour objectifs de proposer des animations novatrices, fédératrices et qui ne pourraient pas se réaliser à l'échelle d'une commune.

En 2023, les élus ont souhaité qu'une contribution soit demandée à chaque structure en fonction du nombre d'enfants-jeunes inscrits sur l'action.

Une convention avait été mise en place pour déterminer les modalités de partenariat et de tarification, entre la Communauté de Communes et la Commune et/ou l'association en charge du service enfance-jeunesse

Pour rappel, les modalités sont les suivantes :

Les animations intercommunales enfance - jeunesse sont proposées aux structures enfance et jeunesse de chaque commune, avec ou sans transport et avec une activité payante ou non.
Elles sont financées :
- par la Communauté de Commune
- par d’éventuelles subventions (en fonction des projets)
- par la participation des structures enfance - jeunesse selon une tarification définie en lien avec le budget prévisionnel de l’action et en collaboration avec les structures enfance jeunesse aux différentes phases de l’élaboration du projet.

Pour chaque projet, le tarif est fonction :
-du coût du transport
-du montant des fournitures, prestations et locations
-du nombre de participants prévus

Afin de pouvoir proposer un juste prix, il convient d’ajouter des tarifs à la grille tarifaire actuellement en vigueur. La proposition est de définir des tarifs de 1 à 10€ par enfant.

Il est proposé au vote du Conseil les tarifs et modalités suivantes pour le service de coordination enfance jeunesse parentalité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5214-16
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,
Vu la délibération D25-131 en date du 12 novembre 2025 approuvant le Plan Unique Santé et Social du Pays de Mortagne 2026-2030,
Vu la délibération D23-022 en date du 5 avril 2023, approuvant la mise en place d’animations intercommunales enfance jeunesse,
Vu le budget principal de l’année en cours,
Vu la délibération D25-149, en date du 17 décembre 2025, portant autorisation d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement avant l’adoption des budgets 2026,
Vu l’avis favorable de la commission Solidarité Familles du 14 janvier 2026,

Considérant que la coordination enfance-jeunesse-parentalité permet aux enfants et aux accueils de loisirs de profiter d’activités difficilement réalisables à l’échelle d’une structure,
Considérant que les propositions d’animations se veulent novatrices et présentes un intérêt de mutualisation,
Considérant que les animations intercommunales enfance-jeunesse ne font pas concurrence aux activités enfance jeunesse communales,
Considérant que ces animations ont un coût et que ce coût ne peut être supporté par la seule Communauté de Communes,

Oùï l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

Article 1 : décide de modifier la délibération D23-022 en date du 5 avril 2023, concernant la tarification pour les animations intercommunales enfance - jeunesse, en fonction de chaque projet (transport, prix de l’activité et nombre de participants) de la façon suivante :

Nom du tarif	Montant par enfant
A	1 €
B	2 €
C	3 € nouveau tarif

D	4 €
E	5 € nouveau tarif
F	6 €
G	7 € nouveau tarif
H	8 €
I	9 € nouveau tarif
J	10 €

Article 2 : dit que les autres dispositions de la délibération D23-022 en date du 5 avril 2023 demeurent inchangées.

Article 3 : dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l’année en cours, chapitre 70, article 7063.

Article 4 : autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président



Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

3/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_010 - Conventions avec BlaBlaCar Daily pour le développement du covoiturage quotidien sur le territoire du Pays de Mortagne

Depuis février 2025, la Communauté de communes s'est engagée dans un partenariat avec la société Comuto Daily - BlaBlaCar Daily, permettant de structurer une offre de covoiturage à l'échelle du territoire, d'en assurer la promotion auprès des habitants et des employeurs, et de mettre en œuvre une incitation financière afin d'accompagner le changement de pratiques.

Au regard des premiers résultats observés et afin d'assurer la continuité et la consolidation du dispositif, il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période du 10 février 2026 au 31 décembre 2026. Ce renouvellement repose sur un cadre juridique sécurisé, articulé autour de deux conventions distinctes et complémentaires : une convention de prestations de services et une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-7-IV, D.1611-16 et suivants, relatifs aux conventions de mandat ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu la délibération n°21-068 du 5 mai 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
Vu la délibération n°25_066 du 26 mai 2025 approuvant le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable ;
Vu le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Mortagne ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Transition écologique en date du 14 janvier 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2026 ;
Considérant que le covoiturage quotidien constitue une réponse adaptée aux enjeux de mobilité des actifs,
Considérant que le partenariat engagé avec la société Comuto Daily - BlaBlaCar Daily a permis de structurer une offre de covoiturage à l'échelle intercommunale et de mobiliser les habitants et les employeurs du territoire ;
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du dispositif pour l'année 2026 afin de consolider les usages et amplifier la dynamique engagée ;
Considérant que ce partenariat repose sur deux conventions distinctes et complémentaires :
- une convention de prestations de services, portant sur le déploiement, l'animation, la communication, le reporting et le suivi du service de covoiturage, pour un montant de 16 507,80 € ;
- une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, incluant un mandat confié à l'opérateur pour le versement des incitations financières, pour un montant de 19 900 €

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de prestation de services avec l'opérateur BlaBlaCar Daily annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention d'aide financière aux covoitureurs avec la société Comuto Daily, annexée à la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions susmentionnées ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget principal, chapitre 011, article 611.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président


Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 085-248500662-20260213-D26_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_011 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2024

Conformément aux dispositions réglementaires, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) doit être établi afin d'assurer l'information des usagers sur la gestion du service, la qualité de l'eau distribuée, les performances techniques et financières, ainsi que les actions menées pour l'entretien et la sécurisation des infrastructures.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a transféré la compétence « eau potable » au syndicat Vendée Eau, lequel assure, pour le compte des collectivités membres, l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire.

Dans ce cadre, Vendée Eau a établi le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024, incluant les données techniques, financières et environnementales

relatives au service rendu sur l'ensemble de son périmètre, et notamment sur le territoire du Pays de Mortagne.

Ce rapport constitue un outil essentiel de transparence et de pilotage du service public, permettant aux élus communautaires d'apprécier la qualité du service rendu aux usagers, les investissements réalisés, la maîtrise des coûts et les perspectives d'évolution du service.

Le rapport est consultable en ligne sur le site de Vendée Eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, D.2224-1 à D.2224-5

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-2,

Vu le rapport de Vendée Eau le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024,

Considérant que le rapport a pour objectif d'informer les usagers sur le service public de l'eau potable et qu'il doit être mis à la disposition du public,

Considérant que le rapport est à présenter au conseil communautaire,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire,

Article 1 : prend acte du rapport de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.

Le Vice-Président,


Jean-François Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
11 févr. 2026

Guillaume JEAN

Bordereau

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2024

Signataire	Date	Annotation
CC Pays de Mortagne Pastell, CC Pays de Mortagne Portail	10/02/2026 16:13	Action : Démarrage
Guillaume Jean, Président de la CC Pays de Mortagne	11/02/2026 14:11	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Guillaume JEAN (COMMUNE DE MALLIEVRE)</u> , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 20/06/2023 11:57:08 au 20/06/2026 11:57:08.
Jean-Francois Fruchet, CC Pays de Mortagne - 1er Vice-Président	11/02/2026 16:05	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jean-Francois FRUCHET (COMMUNE DE CHANVERRIE)</u> , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03/01/2025 10:53:18 au 03/01/2028 10:53:18.
CC Pays de Mortagne Portail		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Délibérations (Sign Pdt, Sign 1er Vice-Pdt)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_012 - Transformation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Mallièvre en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) / Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) a fusionné les dispositifs existants de protection du patrimoine urbain et paysager au sein d'un outil unique : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Mallièvre, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 16-082 en date du 27 avril 2016, vaut désormais Site Patrimonial Remarquable au sens du Code du patrimoine.

La loi LCAP instaure également un outil de planification propre aux SPR : le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), qui constitue le document de gestion du site. Il a pour objet de définir les prescriptions applicables aux travaux, constructions et aménagements situés dans le périmètre du SPR, afin d'assurer la protection, la mise en valeur et l'évolution maîtrisée du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Il est proposé au Conseil communautaire de prescrire l'élaboration du PVAP pour la commune de Mallièvre.

Il est également proposé de profiter de cette procédure pour modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre l'aménagement d'un nouveau lotissement et de réaliser des corrections d'éléments paysagers et architecturaux déjà repérés.

Le PVAP comprendra notamment :

- Un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ainsi qu'un exposé des motifs et des objectifs relatifs au contenu du PVAP et aux particularités historiques, patrimoniales (architecturales, urbaines et paysagères) et environnementales du territoire concerné ;
- Un règlement comportant des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés ;
- Un document graphique présentant la délimitation du périmètre du PVAP et identifiant les éléments du patrimoine à préserver et à valoriser dans une perspective architecturale, urbaine et paysagère.

Durant l'élaboration du projet, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'engage à réaliser les modalités de concertation suivantes :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux publics pendant toute la durée de la procédure, à la Mairie de Mallièvre et au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'une adresse électronique : plui@paysdemortagne.fr

Le dossier de concertation pourra être enrichi au cours de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

La présente délibération vise à prescrire formellement l'élaboration du PVAP sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mallièvre, en association étroite avec les services de l'État, notamment l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ainsi que les autres personnes publiques impliquées dans le cadre de cette procédure.

Cette prescription permettra d'engager les démarches administratives, partenariales et financières nécessaires, y compris la recherche de subventions auprès de l'État (notamment la DRAC) et des autres partenaires institutionnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP) en annexe du Plan local d'urbanisme intercommunal à vocation habitat du Pays de Mortagne ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°16-082 du 27 avril 2016 approuvant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Mallièvre ;

Considérant que l'AVAP de Mallièvre, approuvée par délibération n°16-082 du 27 avril 2016, vaut désormais Site Patrimonial Remarquable au sens du Code du patrimoine ;

Considérant que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) constitue le document de gestion du SPR et permet de fixer les prescriptions applicables aux projets situés dans son périmètre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager l'élaboration de ce document afin de disposer d'un cadre réglementaire actualisé et adapté aux enjeux patrimoniaux et d'aménagement de la commune ;
Considérant qu'il est opportun de profiter de cette procédure pour permettre l'aménagement d'un nouveau lotissement et procéder à des corrections d'éléments paysagers et architecturaux déjà repérés.

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : de prescrire l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Mallièvre, sur le périmètre correspondant à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Article 2 : de fixer les modalités de concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

Article 3 : d'associer les services de l'État, et notamment l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que les autres personnes publiques concernées, à l'élaboration du projet de PVAP.

Article 4 : de solliciter, le cas échéant, les concours financiers de l'État, de la Région, du Département et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner la réalisation de cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président


Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_013 - Prescription de la révision allégée n°4 du PLUiH et des modalités de concertation

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié en dernier lieu le 17 décembre 2025.

À la suite d'une étude sur les potentialités d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Rue de Ribac » sur la Commune de Treize-Vents, il est apparu que le secteur présente des contraintes d'aménagement limitant sa faisabilité opérationnelle (nature du sol, topographie, accès etc.).

Ainsi, la présente révision allégée a pour objet le déplacement d'une partie de cette zone à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat (zone AUh).

Elle vise à reclasser en zone agricole (A) une surface d'environ 1,9 hectare actuellement classée en zone AUh.

En contrepartie, une nouvelle zone AUh est créée sur un secteur aujourd'hui classé en zone agricole (A).

Ce déplacement de zonage est réalisé à surface égale, sans augmentation du nombre de logements susceptibles d'être réalisés.

Cette évolution permet d'implanter la nouvelle zone AUh sur un secteur plus adapté, offrant de meilleures conditions techniques et garantissant une meilleure faisabilité opérationnelle du projet, tout en relevant d'une maîtrise foncière communale.

La partie restante de la zone AUh, d'une superficie d'environ 1 hectare, est maintenue à l'emplacement initial, sur le secteur présentant les conditions d'aménagement les plus favorables.

Un atlas cartographique des modifications à opérer au règlement graphique est joint à la présente délibération.

Afin de mener le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Mortagne décide de mettre en œuvre des modalités de concertation adaptées, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

À l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Durée de la concertation : la période de concertation débutera à partir de la date d'affichage de la présente délibération jusqu'au bilan de la concertation.

- Moyens d'informations retenus pour toute la durée de la concertation :

- Seront effectuées les formalités de publicité et de notifications réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure de révision allégée : notification aux personnes publiques associées, publication dans les annonces légales d'un journal du département, affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies
- Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée de l'étude sera mis à la disposition du public :
 - o au siège de la Communauté de Communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes
 - o dans les 11 mairies du territoire (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
 - o sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdemortagne.fr)

- Moyens de collectes des observations retenus pour toute la durée de la concertation :

- Observations « papier » : un registre papier et la notice de concertation (version papier) seront disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies, permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et des mairies
- Observations « numériques » : l'adresse électronique suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@paysdemortagne.fr avec comme objet de mail « Concertation - Révision allégée n°4 du PLUiH »

- Bilan de la concertation : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 pour

Article 1 : de prescrire la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Article 2 : de fixer les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

Article 3 : d'annexer à la présente délibération, un atlas cartographique présentant les secteurs impactés par le projet de révision allégée,

Article 4 : de fixer les modalités prévues pour la concertation comme exposés ci-dessus,

Article 5 : d'autoriser le Président au nom de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : dit que conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans les 11 mairies du territoire
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président


Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	4
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D26_014 - Prescription de la révision allégée n°5 du PLUiH et des modalités de concertation

Dans le cadre du projet de création d'un espace vert en centre-bourg de la commune de Tiffauges, il est apparu que le seul secteur permettant cette implantation est actuellement classé en zone AUh, ce qui rend nécessaire l'adaptation du zonage.

Le secteur concerné correspond à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Rue Saint-Aubin ».

La révision allégée a ainsi pour objet le déplacement d'une partie de la zone à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat (zone AUh), afin de permettre la création de cet espace vert, tout en maintenant, à surface équivalente, les capacités d'accueil de logements sur d'autres secteurs de la commune.

Elle prévoit le reclassement en zone naturelle (N) d'une surface d'environ 10 532 m², actuellement classée en zone AUh et située au cœur de la commune, en vue de constituer cet espace vert.

En contrepartie, elle prévoit la création de nouvelles surfaces en zone AUh sur des secteurs aujourd'hui classés en zone agricole (AP1), à savoir :

- environ 1 956 m², situés au lieu-dit La Bairie,
- environ 8 576 m², situés au lieu-dit Tous Vents.

Ce principe d'échange de zonage est réalisé à surface équivalente, sans augmentation du nombre de logements susceptibles d'être accueillis à l'échelle communale.

Un atlas cartographique des modifications à opérer au règlement graphique est joint à la présente délibération.

Afin de mener le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Mortagne décide de mettre en œuvre des modalités de concertation adaptées, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

À l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Durée de la concertation : la période de concertation débutera à partir de la date d'affichage de la présente délibération jusqu'au bilan de la concertation.

- Moyens d'informations retenus pour toute la durée de la concertation :

- Seront effectuées les formalités de publicité et de notifications réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure de révision allégée : notification aux personnes publiques associées, publication dans les annonces légales d'un journal du département, affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies
- Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée de l'étude sera mis à la disposition du public :
 - o au siège de la Communauté de Communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes
 - dans les 11 mairies du territoire (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
 - sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdemortagne.fr)

- Moyens de collectes des observations retenus pour toute la durée de la concertation :

- Observations « papier » : un registre papier et la notice de concertation (version papier) seront disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies, permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et des mairies
- Observations « numériques » : l'adresse électronique suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@paysdemortagne.fr avec comme objet de mail « Concertation - Révision allégée n° 5 du PLUiH »

- Bilan de la concertation : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.153-11 et L.153-34,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4, R122-17 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendéen approuvé par délibération le 22 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié en dernier lieu le 17 décembre 2025.

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations générales définies dans le PADD du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

Article 1 : de prescrire la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Article 2 : de fixer les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

Article 3 : d'annexer à la présente délibération, un atlas cartographique présentant les secteurs impactés par le projet de révision allégée,

Article 4 : de fixer les modalités prévues pour la concertation comme exposés ci-dessous,

Article 5 : d'autoriser le Président au nom de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : dit que conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans les 11 mairies du territoire
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 févr. 2026

Le Vice-Président


Jean-Francois Fruchet
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
17 févr. 2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 085-248500662-20260213-D26_014-DE